

### **Mandat**

Outre le mandat que lui confie la convention collective, le Comité du plan de carrière du groupe technique :

- a) assiste les membres du groupe technique dans la préparation de leur demande d'avancement au niveau I et dans toutes les autres étapes prévues à la convention collective ;
- b) participe aux rencontres du comité paritaire et remet le procès-verbal au bureau du Syndicat à la suite de chaque réunion ;
- c) s'assure que la procédure prévue à la convention collective soit respectée ;
- d) informe et consulte les instances du Syndicat sur les difficultés rencontrées et propose des solutions ;
- e) fait des recommandations au Comité de négociation concernant les amendements à apporter à la convention collective relativement au plan de carrière du groupe technique.

### **Membres**

Isabelle Arsenault  
Alex Grenier

### **Compte rendu des activités de l'année 2024-2025 (1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025)**

De juin à décembre 2024, nous avons rencontré 6 candidats. Sur les 6, deux ont déposé leur document. Un document a été accepté et l'autre refusé.

Depuis le début de l'année 2025, nous avons rencontré seulement deux autres candidats. Personne n'a déposé son document jusqu'à maintenant.

Nous n'avons pas rencontré d'embûche majeure pour l'année 2024-2025. Cependant, nous nous interrogeons sur l'accessibilité du plan de carrière pour certains domaines. Effectivement, selon les critères de sélection, beaucoup de postes n'ont pas accès à cette promotion.